

Atelier local

Votre organisation / juridiction : CPMN (Chambre professionnelle de la Médiation et de la Négociation)

Pour rappel :

Depuis 1999, les médiateurs professionnels sont formés au sein de l'école professionnelle de la médiation et de la négociation **EPMN**, créée par Jean-Louis Lascoux. Ceux qui exercent la profession adhèrent à la **CPMN Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation**, le premier syndicat professionnel de la profession de médiateur, doté du Code d'éthique et de déontologie de la profession, le **CODEOME**

Les techniques et méthodes de la profession de médiateur constituent une instrumentation fondée sur la rationalité, appelée ingénierie relationnelle (altérité, entente, projet relationnel, qualité relationnelle), tandis que les autres méthodes de médiation sont développées selon les conceptions anglo-américaines (négociation, conciliation, compromis, gestion des enjeux et intérêts).

Nous avons plusieurs publications, notamment :

* le **manifeste pour LE DROIT A LA MEDIATION**, que nous proposons comme une avancée dans la reconnaissance des droits à inscrire dans la constitution.

* le **CODE D'ETHIQUE et de DEONTOLOGIE DE LA PROFESSION DE MEDIATEUR**,

* le **premier CODE DE LA MEDIATION**.

Nous sommes présents pour le règlement des **litiges de la consommation** et des médiateurs professionnels sont également **médiateurs judiciaires**.

Nous intervenons auprès des familles, dans la vie sociale, au sein des institutions, des municipalités, des entreprises...

Les propositions thématiques sont ainsi centrées sur le Droit À la médiation et le Droit DE la médiation, dans tous les contextes judiciaires (civil, familial, commercial, pénal, administratif, et criminel) avant, pendant et après les procédures et décisions.

Ceci est donc une ouverture sur ce que nous pouvons apporter en tant que profession librement organisée depuis plus de **20 ans**.

Date de l'atelier : 25 NOVEMBRE 2021 à 13 heures

Nombre de participants à l'atelier : 238

Informations sur les participants : tous publics confondus

Restitution des échanges :

Thématique : FORMATION DES MAGISTRATS
--

Problématique / enjeu identifié :

Dans l'objectif de renforcer la confiance que les justiciables doivent avoir dans le système judiciaire, il est apparu fondamental pour tous les participants que les magistrats aient un rôle renforcé au regard de leurs missions.

Depuis que la médiation est entrée dans les possibilités de règlement des litiges, les magistrats ont dû repenser leur manière d'aborder une affaire. Ils ont été amenés à se poser une question :

Cette affaire peut-elle faire l'objet d'une médiation ?

Beaucoup d'entre eux n'ont pas su y répondre et le développement de la médiation s'en est trouvé limité.

Cet atelier a permis d'identifier les besoins en formation et en actualisation de connaissances des professionnels de la justice, qu'il s'agisse des huissiers, des greffiers et des magistrats.

Les magistrats doivent s'adapter à cette nouvelle voie de règlement des conflits. Ils doivent par ailleurs acquérir des compétences afin de mieux prescrire la médiation auprès de tous justiciables et comprendre cette discipline ayant donné lieu à l'apparition d'une profession à part entière.

Une distinction est apparue novatrice, celle de considérer que le recours à la médiation en tant que processus structuré ne doit pas être défini comme une alternative mais comme la voie première. Le rôle des magistrats est donc essentiel dans l'affirmation que le système judiciaire est la véritable alternative à la médiation.

Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :

Il sera fondamental de maîtriser certains principes déterminants :

- **Différences entre médiation et conciliation, arbitrage, les MARD, le « droit collaboratif »** dans un souci de clarification que la loi n'apporte pas à ce jour.
- **Différences entre les courants de pensée de médiation existants** : ces derniers peuvent cohabiter mais, il est indispensable qu'ils soient identifiés, afin de permettre la diffusion d'une **information éclairée** auprès de toutes personnes en demande et tous magistrats, lesquels peuvent être prescripteurs. Découvrir l'ensemble des courants de pensée, permettra ainsi au magistrat, de **comprendre que la pratique d'une médiation professionnelle s'inscrit dans un tout autre paradigme : celui de l'entente, et de l'Entente sociale lequel est mis en regard du contrat social.**
- Les fondements sont tout autre :
 - le médiateur professionnel usant de sa posture de distanciation par rapport aux parties (impartialité), à toutes formes d'autorités (indépendance), et à la solution (neutralité),
 - va avoir pour objectif premier, d'accompagner les parties à élaborer ensemble et librement, un projet de résolution de conflit,
 - en ayant préalablement défini, au travers de processus structurés, des principes de qualité relationnelle issus de l'ingénierie relationnelle.
 - **La médiation professionnelle s'inscrit dans le droit fil de la liberté d'expression.**
 - Ainsi, le recours à un système privatif de la liberté de décision se trouve être une autre voie, soit – dans ce sens - la voie alternative.

Tout programme de formation devrait inclure un module d'initiation portant sur :

- Les courants de pensée qui façonnent les différentes conceptions et pratiques de la médiation ;
- L'inventaire des modes dits « alternatifs » de règlement des différends
- L'alternative entre médiation et justice
- Les fondamentaux de la qualité relationnelle, comme complément d'intervention du magistrat dans la prescription de la médiation avec pour objectifs :
 - devenir de meilleurs prescripteurs par la connaissance
 - acquérir des outils de qualité relationnelle permettant d'interagir au quotidien avec toute autre personne, justiciables, avocats, personnels assistants, greffiers notamment.

